

**Nombre de membres
en exercice: 15****Séance du vendredi 29 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Christophe GOURMANEL.

Présents : 12**Votants: 13**

Sont présents: Christophe GOURMANEL, Marie-Pierre HULOT, Martine CABIE, Anne PLASSON, Laure-Anne STOFFLER, Agnès BRUNELLO, Patricia VALLIER, Nathalie FAURÉ, Thierry BOURG, David GOURMANEL, Nicolas ANDREU, Jérôme BALARAN

Représentés: Claude CHELINGUE

Excuses: Laurent GIMENEZ

Absents: Nathalie MONTANER

Secrétaire de séance: Anne PLASSON

Ordre du Jour:

- Délibération transfert de la compétence assainissement collectif au SIAEP
- Délibération nouveau plan de financement MAM/LOGEMENT
- Délibération mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Délibération échange parcelles centre Bourg
- Délibération adhésion prévoyance
- Point devis salle des fêtes
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose la validation du PV du Conseil Municipal du 27 septembre 2024 : **Validation à l'unanimité**

Monsieur le Maire annonce la modification d'ordre des délibérations

Objet: Nouveau plan de financement MAM/LOGEMENT - DE 2024 031

Monsieur le Maire rappelle la Délibération DE 2024 027, prise lors de la séance du 27 septembre dernier qui avait pour objet l'attribution du marché de travaux MAM/Logement social. Un budget de travaux de 381 664,75 € HT a été attribué. Cependant deux lots ont été déclarés infructueux et il était nécessaire de relancer un marché pour le lot 4 – Revêtement de façade et pour le lot 13 – Serrurerie-Portail.

L'étude de nouvelles offres portant sur le lot 4 – Revêtement de façade permet de proposer le devis de la SAS Façade PROSPERE de 23 887,30 € HT.

Pour le lot 13 – Serrurerie-Portail, l'entreprise FONTANILLES TP, adjudicataire du lot 14 – VRD Terrassements, a présenté un devis de son sous-traitant la Sarl CLOSUD pour les portillons, portails et clôtures d'un montant de 8 705 € HT. Si ce devis est accepté, il sera intégré au marché attribué à l'entreprise Fontanilles TP, portant le montant du lot 14 à 48 100,64 € HT.

D'autre part, la Sarl VITREAL ETTE, attributaire du lot n° 05- Menuiseries extérieures, a présenté un devis de 2 386,60 € pour la fourniture et la pose d'une casquette métallique prestation initialement prévue dans le lot 13. Cet avenant, s'il est accepté portera le montant du lot 05 à 29 206.06 € HT.

Ces trois nouveaux devis doivent être approuvés par l'assemblée délibérante.

Leur validation modifiera le montant total des travaux de construction et portera ce budget à un montant de **416 808,65 € HT**, avec une répartition par lots indiquée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES RETENUES

N° Lot	Corps d'état	Entreprises	Montant HT
01	Gros Œuvre	DIAS CONSTRUCTION	116 741,65
02	Chape anhydrite -Isolation en sol	TECHNICHAPE	11 121,00
03	Charpente -Couverture - Zinguerie	SAS LES BELLES NOUES	46 457,00
04	Revêtement de façade	FACADE PROSPERE	23 887,30
05	Menuiserie ext. Alu et PVC	VITREAL ETTE	29 206,06
06	Plâtrerie - Cloisons Doublage	SAS J. MASSOUTIER & Fils	32 750,00
07	Menuiserie intérieures	MONTEILLET AGENCEMENT	26 265,85
08	Electricité CFO - CFA	OCCITANELEC	21 126,61
09	Plomberie - Sanitaire - Ventilation	OCCITANELEC	15 490,40
10	PAC - Plancher chauffant - ECS	ALBI CHAUFFAGE	19 375,40
11	Revêtements sols, murs, terrasses	SARL REY - SOL CONFORT	19 072,74
12	Peinture - Nettoyage	SARL LACOMBE	7 214,00
13	Serrurerie - Portail		
14	VRD-Terrassements-Portails-Clôtures	FONTANILLES TP	48 100,64
		MONTANT TOTAL HT	416 808,65 €

Le montant global de travaux de **416 808,65 € HT** doit être scindé entre partie MAM et partie Logement, car les deux composantes du programme font l'objet de plans de financement distincts. La répartition, selon critères déterminés à l'APD est la suivante :

- **MAM : 262 589,45 € HT**

- **Logement T3 : 154 219.20 € HT**

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de relancer une demande de subvention à hauteur de 15 % au titre de la DETR 2025 pour le financement de la MAM, en complément des demandes déjà faites auprès de la CAF, de la MSA, de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. En effet, la demande faite en juillet 2024 a été trop tardive pour que ce projet puisse bénéficier de la DETR 2024.

Les ajustements de budget travaux et de demande de subvention modifient les plans de financement des deux éléments du programme MAM + Logement social.

Les nouveaux plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Plan de financement de la MAM

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
Honoraires Etudes	4 872	CAF : 7 800 € x12	93 600
Honoraires Maîtrise d'œuvre	22 596	MSA : 2 000 € x12	24 000
Honoraires SPS-contrôle technique	4 709	Etat DETR 15%	44 371
Branchements eau,électricité...	1 038	Région Occitanie	
Travaux de construction	262 589	Dispositif petite enfance 7,5 %	22 185
		Département FDT 5%	14 790
		Fonds concours MAM Com. Agglo	36 000
		Total aides publiques	234 946
		Autofinancement	60 858
Total HT	295 804	Total	295 804

Plan de financement du Logement T3

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
Honoraires Etudes	3 943	Fonds de Concours Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet enveloppe 2019-2026	45 300
Honoraires Maîtrise d'œuvre	13 271		
Honoraires SPS-contrôle technique	2 765		
Branchements eau,électricité...	1 038	Total aides publiques	45 300
Travaux de construction	154 219	Autofinancement	129 936
Total HT	175 236	Total	175 236

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à la majorité :

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise FACADE PROSPERE à hauteur de 23 887,30 € HT

ACCEPTE l'augmentation de 8 705 € HT du lot attribué à l'entreprise FONTANILLES TP pour intégrer les travaux de portails et clôture. Le montant de l'offre pour le lot 14 passe à 48 100,64 € HT ;

ACCEPTE l'avenant proposé par l'entreprise VITREAL ETTE à hauteur de 2 386,60 € HT. Le montant de l'offre pour le lot 5 passe à 29 906,06 € HT ;

APPROUVE le nouveau budget de travaux pour un montant de **416 808,65 € HT**, dont **262 589,45 € HT** pour la partie MAM et **154 219.20 € HT** pour la partie Logement social T3 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser la demande de subvention DETR 2025 auprès des services de la Préfecture du Tarn ;

ACCEPTE les plans de financement modifiés pour la MAM et le logement social ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable - DE 2024 036 TER

Annule et remplace la DE_2024_036_2bis

Rapporteur : M. le maire

M. le maire informe les élus que le Conseil d'agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025.
- Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :
 - o La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
 - o La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que ces compétences sont déjà exercées, pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions, et pour une autre part directement par la CAGG,

Considérant l'intérêt très largement partagé de regrouper au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 182_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois adoptés par délibération N° 2024/031 du 24 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024/032 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant une nouvelle adhésion, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Il appartient désormais à la commune de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité (12 pour 1 abstention), le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
 - o Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
 - o Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,

Le Conseil municipal :

- CONSTATE que la représentation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le collège de la compétence Assainissement s'établit comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu'il lui appartiendra de désigner,
- CONSTATE que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Objet: Mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet - DE 2024_032 BIS**

Annule et remplace DE_2024_032

Depuis la création de la Communauté d'agglomération, les statuts n'ont pas fait l'objet d'actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés.

Par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°180_2024 du 14 octobre 2024, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ont été approuvées.

Il s'agit de :

- Actualiser la liste des communes membres (retrait de Amarens, Donnazac, Frausseilles, Loubers et Noailles)
- Actualiser l'adresse du siège de la communauté d'agglomération
- Requalifier les compétences au sein des compétences obligatoires ou facultatives (et non plus optionnelles, désormais supprimées)
- Intégrer au sein de la compétence de développement économique les chemins de randonnées
- Economie : intégration dans la version consolidée ci-annexée des délibérations n°263_2023 du 11 décembre 2023 et n°21_2024 du 25 mars 2024 modifiant les statuts
- Petite enfance au sens de l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles tel que codifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023
- Constater la détention de la compétence Eau, de la compétence Eau Potable, de la compétence Assainissement, de la compétence GEMAPI et de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Actualiser la liste des équipements sportifs (stades et salles de sports transférées lors de précédentes CLECT) et divers (conservatoire du pays des bastides, maisons de service public, ...)

- Retirer les compétences relatives à la lutte contre les nuisances sonores et d'aménagement numérique

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui impose au 1^{er} janvier 2020 les compétences en matière d'eau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales au titre des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 février 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS,

Vu les articles L5211-5, L5211-7 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°180_2024 du 14 octobre 2024 approuvant la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'évolution du périmètre des compétences de la Communauté d'agglomération susmentionnée,
Considérant que le transfert ou le retrait doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- Emet un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 14 octobre 2024 tels qu'annexés.

Objet : Délibération échange parcelles centre Bourg DE 2024 033 Q

Annule et remplace la DE_2024_033TER

M. le Maire rappelle que la commune possède des terrains au centre Bourg (parcelles D 0728 et D 0730) pour la construction d'un plateau multisport.

Afin de permettre une implantation satisfaisante et linéaire du plateau multisports, M. le Maire propose que soit procédé à un échange de terrains avec le fonds voisin, appartenant à monsieur ANDREU Nicolas.

La commune céderait à Mr ANDREU 9 m², d'une valeur de 1€, à provenir de la parcelle D 0728 (nouvelle identification D 750). Mr ANDREU céderait à la commune 22 m², d'une valeur de 1€ à provenir de la parcelle D 0727 (nouvelle identification D 748).

Il est entendu entre les deux parties que malgré une différence de surface de 13 m² au bénéfice de la commune, cet échange ne donnera lieu à aucune transaction financière.

La commune étant à l'initiative de cet échange, il est entendu que les frais d'acte ainsi que les clôtures seront à sa charge.

Monsieur le Maire propose donc de valider les conditions de cette transaction afin que les travaux précités puissent être engagés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré **à la majorité**, le Conseil Municipal :

VALIDE les conditions de cette transaction à la majorité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet échange

Objet: Délibération portant adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du tarn - DE 2024 035

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
Garanties obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.

- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € (pour assiette de 0€ à 1000€), de 14€ (pour une assiette de 1001€ à 2000€), de 24€ (pour une assiette de 2001€ à 3000€) et de 34€ (pour une assiette de 3001€ et plus), par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

Informations et questions diverses:

- Point sur la salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation de la toiture de la salle des fêtes et l'installation de panneaux photovoltaïques avaient été envisagés. Lors de sa visite sur la commune, le secrétaire général de la Préfecture du Tarn avait mentionné la possibilité d'obtenir des aides de l'État pour ce type de projet, dans le cadre du programme "Fonds vert".

L'entreprise qui s'est rendue sur les lieux nous présente un devis de 5 640 € pour effectuer un audit énergétique et état des lieux pour permettre d'évaluer l'opportunité de l'opération et faire un chiffrage des travaux.

Dans la conjoncture actuelle où les aides du "Fonds vert" ne sont plus assurées et où les aides aux communes sont en baisse, Monsieur le Maire propose de différer ce projet et de ne pas engager l'étude.

Décision approuvée par l'assemblée.

- Point sur le CCAS :

Le point sur le CCAS a été présenté par Madame Martine CABIE. Elle a expliqué que le budget actuel du CCAS était principalement destiné à organiser des goûters pour les aînés et des animations. Cependant, face à la demande croissante d'aide financière, le budget disponible s'avère insuffisant.

Une solution proposée serait de dégager une somme spécifiquement pour cette aide, avec un règlement précis, qui serait présenté lors du prochain conseil municipal. L'idée serait de créer une "commission d'action sociale", composée de conseillers municipaux et de personnes extérieures, afin d'établir un règlement d'attribution des aides financières.

La majorité des conseillers municipaux semble favorable à cette proposition.

-Point Grazac Conseil Jeunes :

Anne Plasson informe que les plantations des arbres à Condol sont prévues prochainement aux alentours du 14 décembre 2024.

FIN à 22h35

Secrétaire de Séance,
Anne Plasson



Monsieur le Maire,
Christophe GOURMANDEL

